

3. At this time it is not expected that personal use of COSICS will be for connection to devices outside the Department. It should be seen, therefore, as a fast, convenient and private replacement of the letter sent through the bag to a colleague or one of the various personnel divisions that extend services to those serving abroad. All such traffic should be informal, i.e. it will not be sent to file or copied to electronic packs. The facility would be available to all those missions with COSICS.

4. The following advice is designed to help guide users and managers in the administration of this policy:

- 1) only employees are permitted to use COSICS; use of the system on behalf of third parties (non-dependants) is prohibited;
- 2) management reserves the right to impose restrictions on the private use of the system that may be required (e.g. for technical reasons);

3. A ce stade, on ne s'attend pas que l'usage personnel du COSICS fera intervenir une connexion avec des dispositifs situés à l'extérieur du Ministère. On doit donc y voir un moyen rapide, commode et privé de remplacer la lettre envoyée par le sac diplomatique à un collègue ou à l'une des diverses directions du personnel qui assurent des services aux personnes en affectation à l'étranger. Tout ce trafic doit être informel, c'est-à-dire qu'il ne sera pas acheminé vers des dossiers et que l'on ne fera pas de copies à destination de modules électroniques. Ce service serait à la disposition de toutes les missions dotées du COSICS.

4. Les principes suivants guideront les utilisateurs et les gestionnaires dans l'application de cette politique:

- 1) seuls les employés sont autorisés à se servir du COSICS; il est interdit de faire usage du système pour le compte de tiers (personnes autres que des personnes à charge);
- 2) la direction se réserve le droit d'imposer les restrictions qui peuvent se révéler nécessaires à l'égard de l'usage privé du système (par ex., pour des raisons techniques);